

PROCÈS - VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2025



Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Sylvain DURAND, Maire.



Étaient présents :

M Sylvain DURAND, M. Jean-Louis BROSSARD, M. Xavier MURAT, Mme Anne Gaëlle FERNAGU-BERTHIER, M. Didier SCEOSOLE, M. César DE OLIVEIRA, M. Thierry RICHARD, M. Olivier PLOIX, Mme Brigitte GRANDO, M. Vincent PATRONE, Mme Edith SARDOU, Mme Carole TERRIEN, Mme Céline CROISSET

Absents ayant donnés pouvoir :

Mme Laurence BÂCLE à Monsieur Sylvain DURAND
Mme Liliane GUILLOSSOU à Mme Anne-Gaëlle FERNAGU-BERTHIER
M. Olivier GOUPILLON à Mme Brigitte GRANDO
M. David MARTIN à M. Jean-Louis BROSSARD

Absents excusés :

Mme Stéphanie SOULIÉ
Mme LEMARECHAL Marielle
M. Gilbert GUILLOCHIN
Mme Agnès GIRAUDON
M. Julien CANTAGALLI
M. Nicolas LORDIER



Formant la majorité en exercice.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20H30

Secrétaire de séance ~ Mme FERNAGU-BERTHIER Anne-Gaëlle

Le compte rendu de la séance du 17 juin 2025 est adopté à l'unanimité

COMPTE RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES A COMPTER DU 17 JUIN 2025

Décision n°02-2025 du 12 mai 2025 portant fixation des tarifs municipaux et des redevances d'occupation du domaine public

I – DÉLIBÉRATIONS



N° 27/2025 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 09-2025 du 25 mars 2025 portant vote du budget primitif 2025,

Considérant la nécessité de procéder à une décision modificative pour faire face aux besoins nouveaux, non prévus au budget primitif,

Où les explications fournies par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➤ DECIDE d'adopter la décision modificative n°1 telle qu'annexée à la présente délibération

78683 Code INSEE	COMMUNE VILLIERS ST FREDERIC MAIRIE	DM n°1 2025
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-739218 : Autres prél. pour reversements de fiscalité entre coll locales	0,00 €	29 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	29 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	359 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	359 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement	50 000,00 €	380 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	50 000,00 €	380 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	409 000,00 €	409 000,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	359 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	359 000,00 €	0,00 €
R-15182 : Autres provisions pour risques	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €	380 000,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €	380 000,00 €
D-10226 : Taxe d'aménagement	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-202-45 : P.L.U.	0,00 €	17 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	17 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151-19 : Travaux de voiries diverses	26 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151-46 : Stationnement	56 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	82 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-231-17 : Eclairage public	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-275 : Dépôts et cautionnements versés	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	82 000,00 €	53 000,00 €	409 000,00 €	380 000,00 €
Total Général		-29 000,00 €		-29 000,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

Page 1 sur 1

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

N° 28/2025 – DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR – ANNEE 2025

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que le Service de Gestion Comptable de Rambouillet a transmis un état de produits communaux pour décision d'admission non-valeur de produits irrécouvrables d'un montant de 1 792,07 euros.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont dispose le Service de Gestion Comptable de Rambouillet ayant été mises en œuvre, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les listes n° 4950370011 de 2022 et n°7675930733 de 2025.

Monsieur le Maire précise que ces ordres de reversement d'un montant de 1 792,07 euros concernent essentiellement des factures impayées de cantine de 2016 à 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➤ **APPROUVE** l'admission en non-valeur les listes n° 4950370011 de 2022 et n°7675930733 de 2025 jointes en annexe.

Monsieur le Maire précise que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible.

➤ **PRECISE** que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur seront inscrits à la prochaine décision modificative à l'article 6541.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité (1 abstention) des membres présents et représentés

N° 29/2025 – ADMISSION EN CREANCES ETEINTES – ANNEE 2025

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que le Service de Gestion Comptable de Rambouillet a transmis un état de produits communaux pour décision d'admission en créances éteintes d'un montant de 2 200,00 euros.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances pour lesquelles la Commune et le Trésorier ne pourront plus intenter d'action de recouvrement. Ces créances ont été annulées par décisions judiciaires (surendettement décision d'effacement de dette).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'admettre en créances éteintes les titres listés sur le bordereau de situation joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➤ **APPROUVE** l'admission en créances éteintes les titres listés sur le bordereau de situation joint pour un montant total de 2 200,00 euros.

➤ **PRECISE** que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur seront inscrits à la prochaine décision modificative à l'article 6542.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité (1 abstention) des membres présents et représentés

N° 30/2025 – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA C.C.C.Y POUR LES TRAVAUX DE REFECTION DU SOL DU GYMNASÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16,

Vu la délibération du Conseil Communautaire 23-028 en date du 07 juin 2023, approuvant l'ouverture d'un fonds de concours à destination des communes,

Considérant que la commune de Villiers-Saint-Frédéric souhaite procéder à des travaux de rénovation du sol sportif du gymnase, et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ **DECIDE** de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines en vue de participer au financement des travaux de réfection du sol du gymnase, à hauteur de 27 956.63 € (*Montant du fonds de concours*),

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer que tout acte afférant à cette demande.,

➤ **PRECISE** que la recette sera inscrite à l'article 13251

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

N° 31/2025 – MISE A JOUR DES DONNEES CONCERNANT LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES OUVRAGES ET RÉSEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R. 2333-105 à 111, modifiés par le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 2322-4,

Vu la délibération n°25-2007 du 3 mai 2007 portant sur la fixation du montant de la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages et réseaux de transport et de distribution d'électricité

Vu les informations reçues du Syndicat d'Électricité des Yvelines (S.E.Y.) relatives à la fixation et à la revalorisation du montant de cette redevance,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour les données de la délibération n°25-2007,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➤ **FIXE** le plafond de la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages et réseaux de transport et de distribution d'électricité comme suit :

PR = (0,183 P – 213) €

sachant que le **P** représente la population totale de la Commune de Villiers-Saint-Frédéric, telle qu'elle résulte du dernier recensement publié par l'I.N.S.E.E.

➤ **PRÉCISE** que ce plafond de redevance évolue chaque 1^{er} janvier, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie publié sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

N° 32/2025 – CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR LES CREANCES DÙES PAR CYNTHIA PARC LOISIRS – TIERS SOLIDAIRES M. BAUD ET MME CAZEMAJOU

Vu l'article R2321-2 du code général des collectivités territoriales, modifié par le décret n° 2022-1008 du 15 juillet 2022 qui introduit dans la partie réglementaire du CGCT la suppression de l'obligation pour les assemblées délibérantes de délibérer pour autoriser la constitution, l'ajustement ou la reprise d'une provision. Ainsi, à compter du 16 juillet 2022, le Maire devient seul compétent pour gérer les provisions obligatoires et facultatives.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°02-2025 du 25 mars 2025 relatif à l'adoption du régime dit budgétaire optionnel pour la Commune à compter du budget primitif 2025.

Considérant que par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Une provision doit être constituée lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

La provision sera ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque.

Elle donnera lieu à une reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser. Une nouvelle délibération devra être mise au vote du Conseil Municipal.

Le montant de la provision, ainsi que son évolution et son emploi seront retracés sur l'état des provisions joint au budget et au compte financier unique de la Commune.

Considérant le risque d'irrecouvrabilité des titres émis à l'encontre de la SCI CYNTHIA PARC LOISIRS et/ou tiers solidaires M. Baud et Mme Cazemajou pour un montant actuel de 380 000 euros :

- ~ Année 2022 : 10 000,00 euros relatif à une amende administrative - nettoyage terrain et retraits des déchets ;
- ~ Année 2023 : 75 000,00 euros relatif aux astreintes journalières - nettoyage terrain et retraits des déchets - pour la période du 01/04 au 06/12/2023
- ~ Année 2025 : 295 000,00 relatif au jugement du 24 juillet 2025 (juge d'exécution des peines) – liquidation des astreintes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➤ **APPROUVE** la constitution d'une provision sur créances irrécouvrables d'un montant de 380 000,00 euros

➤ **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits aux chapitres et articles correspondants du budget primitif de la commune :

- mandat d'ordre mixte au compte 681 - "Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions"
- titre au compte 15182 - "Autres provisions pour charges".

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

N° 33/2025 – REGLEMENT DU RESEAU AU FIL DES PAGES 78

Le Réseau Au fil des pages 78 a été créé en 2010 et dispose déjà d'un règlement. Toutefois, au regard des évolutions du réseau, il convient de mettre à jour le règlement pour correspondre au mieux à la situation et aux évolutions du réseau.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le nouveau règlement du Réseau tel qu'annexé.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Comité de pilotage en date du 24 juin 2025 ;

Considérant l'évolution du réseau au fil des années ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement du réseau ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

➔ **ADOpte** le règlement du Réseau Au fil des pages 78 tel qu'annexé à la présente délibération

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

N° 34/2025 – CONVENTION RESEAU AU FIL DES PAGES 78

Le Réseau Au fil des pages 78 a été créé en 2010 dans le but de mettre en place une coopération des médiathèques et points lecture des communes adhérentes afin de renforcer le développement de la lecture public. Cette coopération a pour objectif de bénéficier les habitants des communes adhérentes de services supplémentaires et complémentaires.

Dans le cadre de la reprise de la gestion du réseau par la Commune de Jouars-Pontchartrain, la convention a été modifiée, tant pour prendre en compte ce changement que pour mettre à jour certains éléments ou reformuler pour mieux correspondre à la situation.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette nouvelle convention.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Comité de pilotage du Réseau Au fil des pages 78 en date du 24 juin 2025 ;

Considérant la reprise de la gestion administrative par la Commune de Jouars-Pontchartrain ;

Considérant la nécessité de mettre à jour la convention du Réseau Au fil des pages 78;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

➔ **ADOpte** la nouvelle convention du Réseau Au fil des pages 78, telle qu'annexée à la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

N° 35/2025 – DESHERBAGE DE DOCUMENTS DE LA MEDIATHEQUE DE VILLIERS-SAINT-FREDERIC

Pour proposer des documents de qualité, et adaptés aux usagers, la bibliothèque est amenée régulièrement à effectuer un état des lieux des collections. L'objectif étant de proposer au public des collections attractives, pertinentes et actualisées.

Cette opération pratiquée par toutes les bibliothèques, est appelée « désherbage ». Indispensable à la bonne gestion des fonds, elle concerne :

- Les documents en mauvais état physique, sales et crayonnés, et dont la réparation serait impossible ou très onéreuse,
- Les documents au contenu obsolète,
- Les documents au nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins,
- Les documents ne correspondant plus à la demande des usagers de la bibliothèque.

Tous les documents dans une bibliothèque appartiennent au domaine public. Pour les désherber, une délibération du conseil municipal est nécessaire. Ces documents doivent être sortis définitivement du patrimoine de la collectivité propriétaire. Ce processus légal est indispensable.

Le conseil municipal doit autoriser cette procédure, car il s'agit d'actes modifiant la composition du Patrimoine de la municipalité.

Les documents retirés des collections sont désaffectés des inventaires, ils peuvent ensuite être licitement détruits ou aliénés.

Les documents au contenu périmé, très abimés et sales, contenant des informations inexactes, ne peuvent et ne doivent pas être donnés à des associations, ni mis en vente aux particuliers, ils sont systématiquement détruits, on appelle cette action « mettre les documents au pilon » soit « le pilonnage ». Une liste de ces documents qui ne font plus partie des collections de la bibliothèque sera établie chaque année.

En revanche, les ouvrages qui présentent un état physique correct mais un contenu dépassé, ou qui ne correspondent plus à la demande des usagers de la bibliothèque, ou qui sont présents en multiples exemplaires, peuvent être mis en vente aux particuliers lors d'une braderie, une pratique régulière en bibliothèque.

Ces documents n'ont plus de valeur marchande, ils ont été équipés, plastifiés, cotés..., leur aspect en est modifié. Une étiquette blanche ou une mention « pilon » peut être apposée sur les marques d'appartenance à la Collectivité. Leur mise en vente ne constitue donc pas une concurrence avec le marché du neuf ni même de l'occasion.

Cette action donne une deuxième vie aux documents et s'intègre dans une politique de lecture publique. Elle peut attirer un public nombreux qui pourra saisir une occasion de posséder des documents à petits prix. Cette opération est également l'occasion de donner à l'ensemble de la population une meilleure perception des opérations de désherbage d'une bibliothèque.

Le Conseil Municipal de la commune de Villiers-Saint-Frédéric

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 1311-1 alinéa 1,

Vu le Code Général de Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2141-1,

Vu la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 sur les bibliothèques territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➤ **AUTORISE** le déclassement des documents suivants provenant de la médiathèque de Villiers-Saint-Frédéric :

- documents en mauvais état,
- documents au contenu obsolète,
- documents ne correspondant plus à la demande des usagers de la bibliothèque,
- documents en exemplaires multiples.

Cette liste sera dressée chaque année et conservée par la bibliothèque.

➤ **AUTORISE** les bibliothécaires à détruire les documents jugés en mauvais état. Les documents seront détruits de manière à ne plus être utilisés, donc pilonnés.

➤ **AUTORISE** l'organisation d'une vente par an à des particuliers des documents désaffectés,

Les prix des documents, révisables chaque année sur proposition du bibliothécaire responsable, seront établis par une décision du Maire.

La perception des recettes correspondantes se fera par l'intermédiaire de la Régie de recettes de la bibliothèque

➤ **AUTORISE** le Maire à faire don des documents invendus provenant de la bibliothèque à des institutions et associations à vocation culturelle, éducative, humanitaire, sociale ou de santé et à passer tous les actes à cet effet. Les documents restants seront détruits.

➤ **DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

N° 36/2025 – APPROBATION DE LA CHARTE NUMERIQUE DE LA MEDIATHEQUE DE VILLIERS-SAINT-FREDERIC

La médiathèque met à disposition des usagers un poste doté d'une connexion internet, accessible durant les horaires d'ouverture.

Il est également possible aux utilisateurs de venir avec leur ordinateur personnel et de bénéficier d'une connexion wifi.

Afin de réglementer l'utilisation des ressources informatiques et numériques à la médiathèque de Villiers-Saint-Frédéric, une charte a été rédigée reprenant entre autres les conditions d'accès, les conditions d'utilisation et les types de consultation autorisées entre autres

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

✚ **APPROUVE** la charte numérique de la médiathèque de la commune de Villiers-Saint-Frédéric telle qu'annexée à la présente

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

N° 37/2025 – RALLIEMENT DE LA COMMUNE A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2027-2030 DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 autorise les centres de gestion à souscrire pour le compte des collectivités qui le souhaitent un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires (décès, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, CITIS, maternité...).

En 1992, le Conseil d'Administration a pris la décision de créer un contrat-groupe et de le soumettre périodiquement à une mise en concurrence conformément à la réglementation relative à la Commande Publique. Ce contrat présente l'intérêt d'une mutualisation des risques et garantit aux prestataires d'assurance un « portefeuille clients » pertinent.

L'échéance du dixième contrat groupe est fixée au 31 décembre 2026. L'actuel contrat compte à ce jour 639 collectivités adhérentes, soit plus de 44 000 agents CNRACL et plus de 2 000 agents IRCANTEC couverts.

En plus de garantir une procédure juridiquement sécurisée, donner mandat au CIG permet à la collectivité d'accéder à une solution assurantielle « clef en main » et pérenne. En effet, l'expérience dans la passation des marchés publics et l'expertise du CIG dans le pilotage financier étroit des derniers contrats groupe, ont permis de conserver les taux de cotisation sur la durée du marché. Aucune collectivité membre du contrat-groupe n'a vu, au cours des huit dernières années son taux de cotisation augmenter pour cause de sinistralité dégradée. Cette absence de révision technique des taux a été possible grâce au jeu de la mutualisation et au lissage du risque sur l'ensemble des collectivités adhérentes.

Enfin, à l'appui de la prestation assurantielle, le CIG veille à ce que le prestataire propose, en complément de la garantie, des services associés permettant aux collectivités de piloter et de maîtriser l'absentéisme (expertise, soutien psychologique, formations...).

La Commune de Villiers-Saint-Frédéric soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

Présentation de la procédure :

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties : une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou contractuel de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL. La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant CNRACL :

- une tranche ferme pour les collectivités de 30 agents CNRACL ou moins ;
- autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de 31 agents CNRACL ou plus ;

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la Commune de Villiers-Saint-Frédéric avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

La Commune de Villiers-Saint-Frédéric adhérent au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2026 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, je vous propose de rallier la procédure engagée par le C.I.G.

La Commune de Villiers-Saint-Frédéric :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 24 juin 2025 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu les documents transmis ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➤ **DECIDE** de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2026 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

➤ **PREND ACTE** que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1er janvier 2027.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

N° 38/2025 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU GYMNASSE AU LYCEE VIOLLET LE DUC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant qu'au titre de l'article L214-4 du Code de l'Education, la Région doit veiller à ce que toutes les conditions soient requises afin que puissent être organisées les activités physiques et sportives des lycéens prévues par les programmes nationaux de cet enseignement

Considérant que le gymnase actuel du Lycée Viollet Le Duc ne permet pas d'organiser toutes les activités physiques et sportives des lycéens

Considérant que la Commune de Villiers-Saint-Frédéric peut mettre à disposition du Lycée Viollet-Le-Duc son gymnase sis rue de la Source.

Considérant que le montant de cette redevance est calculé en fonction du nombre d'élèves inscrits dans l'établissement au 1^{er} janvier de l'année de validité de la présente convention. Pour l'année 2025, elle est plafonnée à 8 € par élève.

Considérant le projet de convention de mise à disposition du gymnase au lycée Viollet Le Duc

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du gymnase au profit du Lycée Viollet-Le-Duc à compter du 1^{er} septembre 2025 pour une durée d'une année scolaire reconductible tacitement dans la limite de trois années scolaires

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

QUESTIONS DIVERSES



MTL : les racks à vélos situés à la MTL seront prochainement changés.

Travaux réfection du mur du cimetière : les travaux se poursuivent et respectent le planning de réalisation des travaux.

Travaux de démolition des bâtiments du 4 route de Saint Germain : les travaux de démolition ont débuté le 17 septembre. Les puits seront comblés. A ce jour, la Commune n'a aucun projet défini pour l'occupation future de cette parcelle.

Gens du voyage : il est rappelé que la Commune avait saisi le juge d'application des peines. Le 24 juillet 2025, le juge d'application des peines a liquidé les astreintes fixée par l'ordonnance de référés du tribunal judiciaire et liquidé les astreintes fixées par la cour d'Appel de Versailles. Par ailleurs le juge a condamné la SCI et tiers solidaires à verser à la Commune une somme de 200 000 euros. La SCI Cynthia Parc Loisirs et tiers solidaires ont interjeté appel. L'audience se déroulera le 8 mars 2026.

Néanmoins, le délai d'appel et l'appel lui-même n'ont pas effet suspensif.

Une réunion en sous-préfecture aura lieu le 2 octobre prochain avec les représentants de la sous-préfecture, DDT, DGFIP et gendarmerie. Il est rappelé que le tribunal correctionnel a condamné la SCI à remettre toute la parcelle en état pour le mois de décembre 2025.

Fête des Trois Chênes : la fête des trois Chênes s'est bien déroulée malgré une participation moyenne. Le feu d'artifice, d'une durée de 16 minutes, était magnifique. Le laser game proposé pour les adolescents a eu beaucoup de succès.

La municipalité remercie l'ensemble des bénévoles, les membres du comité des fêtes et les services techniques qui ont contribué à la réalisation de cette manifestation.

Résidences Yvelines-Essonne : le bois de Villiers appartient aux Résidences Yvelines Essonne. Ce bois a besoin d'être entretenu, car beaucoup d'arbres sont morts et menacent de tomber sur les diverses voies communales.

Les Résidences Yvelines Essonne ont prévu de confier l'entretien du bois à un exploitant.

Il est prévu, pour sécuriser la rue des Bois et la rue de la Butte, de couper les arbres sur une bande de 5 mètres de large.

Ce bois étant un EBC, l'exploitant devra faire une demande d'autorisation en mairie. Chaque arbre sera matérialisé et la Commune pourra donner ou pas son autorisation pour l'abattre.

TVTC édition 2025 : la prochaine TVTC se déroulera le 3 octobre 2025, principalement à travers les champs de la Commune. Compte tenu du danger de chutes d'arbres, l'accès du bois de villiers n'a pas été autorisé par le propriétaire, les Résidences Yvelines-Essonne.

Par conséquent, les courses de 10/26 kms sont annulées. La course des minots aura, par contre, bien lieu. Il y aura très peu d'impact sur les restrictions de circulation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 21h40

Mme FERNAGU-BERTHIER

Secrétaire de séance

M. Sylvain DURAND

Maire de Villiers-Saint-Frédéric